

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7323213401**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7323213401>

Cette annonce a été mise en ligne le **18 mars 2023** sur **20 Minutes**  
Pour le département : **45 - LOIRET**



*FIDAL,  
SOCIETE D'AVOCATS - 22190 PLERIN*

### AVIS DE TRANSFORMATION

SODECTRA

Société à responsabilité limitée

au capital de 161 700 euros

Siège social : 77, route d'Orléans

Lieudit Fourneaux » RN 152

45380 CHAINGY

340 774 884 RCS ORLEANS

Suivant délibérations en date du 15 mars 2023, l'assemblée générale des associés a décidé de transformer la société en société par actions simplifiée. Aucune modification n'est apportée à l'objet, à la dénomination sociale, au capital social, au siège social, ni à la durée de la société.

Corrélativement, les autres mentions antérieurement publiées sont ainsi modifiées :

Forme :

Ancienne mention : société à responsabilité limitée

Nouvelle mention : société par actions simplifiée

Administration :

Ancienne mention : Gérants : Monsieur Gilles SAVALL et

Madame Sandra SAVALL demeurant 51, rue de la  
Génétraille – 45380 CHAINGY

Nouvelle mention :

Président : Monsieur Gilles SAVALL demeurant 51, rue de  
la Génétraille – 45380 CHAINGY

Directeur général : Madame Sandra SAVALL demeurant  
51, rue de la Génétraille – 45380 CHAINGY

Par ailleurs, les mentions complémentaires suivantes, qui  
ne s'appliquent qu'aux sociétés par actions, doivent être  
publiées :

Admission aux assemblées et conditions d'exercice du  
droit de vote :

Tout associé peut participer aux décisions collectives.  
Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à  
une voix.

Agrément :

Les cessions d'actions de l'associé unique s'effectuent  
librement. Toute autre transmission d'actions, quel qu'en  
soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est  
soumise à agrément préalable de la collectivité des  
associés.

Pour avis

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT  
Directeur de Médialex

